BIO-ACTYL SUPERBE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: NPK31
Date d'émission: 10/07/2015 Date de révision: 24/09/2020 Remplace la version de: 22/09/2017 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BIO-ACTYL SUPERBE
Code du produit : I002479
Type de produit : Fertilisant
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agriculture
Fonction ou catégorie d'utilisation : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
TIMAC Agro Algérie
N°3 Groupe de Propriétés, N°292, Section 7
Z.I. Baba Ali Birtouta
16045 ALGER - ALGERIE
T 00213 (0) 21 30 96 84
info-fds@roullier.com

Fabricant
TIMAC Agro Italia S.p.A.
Stada Montodine-Gombito
Località Cà Nova
26010 RIPALTA ARPINA CR - ITALIA
T +39(0)373.669.111
info-fds@roullier.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Americas	3E		+1-760-476-3962 (Access code : 333021)	(24/7)
Europe/Middle-East/Africa	3E		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)	(24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Superphosphate simple complexé
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate substance de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	(N° CAS) 12179-04-3 (N° CE) 215-540-4 (N° Index) 005-011-02-9 (N° REACH) 01-2119490790-32	> 0,1 < 6,5	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD
Superphosphate simple complexé	(N° CE) 938-989-4 (N° REACH) 01-2119994289-16	> 3	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate	(N° CAS) 12179-04-3 (N° CE) 215-540-4 (N° Index) 005-011-02-9 (N° REACH) 01-2119490790-32	(6,5 ≤C < 100) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Un traitement rapide s'impose afin de réduire au minimum les lésions. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation accidentelle, mettre la victime à l'air libre. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : (voir rubrique(s) : 2.1/2.3).
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO_2), poudre et mousse. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non comburant selon les critères CE.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. des vapeurs toxiques et/ou corrosives. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO_2). Oxydes de potassium.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Protection complète du corps. EN 469. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Eloigner le personnel superflu. Délimiter la zone de danger. Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Rester du côté d'où vient le vent. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir le produit renversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Réduire à un minimum la production de poussières. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le contact avec les yeux. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Tenir hors de portée des enfants.

Produits incompatibles : Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité.

Température de stockage : > 0 (≤ 35) °C Conserver à température ambiante

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(voir rubrique(s) : 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphate simple complexé	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	31 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, inhalation	22 mg/m³ Toxicité à dose répétée

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	17,04 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	458,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,8 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	17,04 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	1,15 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	17,04 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,93 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	231,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	17,04 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,02 mg/l Unité : B
PNEC aqua (eau de mer)	2,02 mg/l Unité : B

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	13,7 mg/l Unité : B
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	13,7 mg/l Unité : B
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,4 mg/kg Unité B
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l Unité B

<tx : _T_00453> : <tx:_SDS> <tx:_T_02045>

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Protection oculaire:			
Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux			
Type	**Utilisation**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:	
Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants	
Type	**Norme**
Gants	EN 374

Protection des voies respiratoires:			
En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque antipoussière	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143, EN 149

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Autres informations:
Voir rubrique 7 : 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Apparence	:	Granulés.
Couleur	:	Gris(e).
Odeur	:	inodore.

Seuil olfactif	:	Non applicable
pH	:	Aucune donnée disponible
pH solution	:	5 – 8 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	> 133 °C
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	En cas de risque de production excessive de poussières : Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air
Pression de vapeur	:	Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	900 – 1100 kg/m³
Solubilité	:	Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	:	non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. agents oxydants (peroxydes, chromates, dichromates). Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas d'incendie: Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Superphosphate simple complexé	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénoorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénoorthophosphate))

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
DL50 orale rat	3200 – 3400 mg/kg de poids corporel U.S EPA FIFRA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel U.S EPA FIFRA
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/l (méthode OCDE 403)
<tx	_SDS> <tx:_T_02045>

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Contient un composant toxique pour la reproduction (H360FD) à une concentration inférieure au seuil de la classification du mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

Superphosphate simple complexé	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

Ecologie - eau : Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul)

Superphosphate simple complexé	
CL50 poisson 1	116 mg/l DIN EN ISO 7346-1 (Brachydanio rerio (poisson zèbre))
CE50 Daphnie 1	10,1 g/l NF EN ISO 6341 (daphnie, 48 heures)
CEr50 (algues)	> 105000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (NF EN ISO 8692)
NOEC (aigu)	3,6 mg/l NF EN ISO 6341 (daphnie, 48 heures)
NOEC chronique algues	10 g/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72 heures (NF EN ISO 8692)

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
CL50 poisson 1	537 mg/l Pimephales promelas - K et al., 2010)
CE50 Daphnie 1	896 mg/l daphnie, (Gersich, 1984a)
CEr50 (algues)	270 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (Hansveit and Oldersma, 2000)

12.2. Persistance et dégradabilité

BIO-ACTYL SUPERBE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Superphosphate simple complexé	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BIO-ACTYL SUPERBE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Superphosphate simple complexé	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. Sources des données : Fiche de données de sécurité Fournisseur.

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

BIO-ACTYL SUPERBE	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau. Produit s'infiltrant facilement dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BIO-ACTYL SUPERBE
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Superphosphate simple complexé ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer une eutrophisation à très faible concentration.
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Code HP	:	HP4 - “Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires”: déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d’emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: Disodium tetraborate, anhydrous (EC 215-540-4, CAS 12179-04-3)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS.

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate Superphosphate simple complexé

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	Raison, quand non classé	Ajouté	
	FDS UE - Indiquer des adresses supplémentaires	Ajouté	
1.1	Code du produit	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
9.1	Couleur	Ajouté	
9.1	Apparence	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:

N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Sources des données : Les informations des sections 1.2, 8.1,11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.